

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R489 CHARIOTS

Catégories 1A et/ou 1B

Catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté
Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)



Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)
Chariot de manutention à conducteur porté équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche

Catégories 2A et /ou 2B

Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge $\leq 2t$). Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est $\leq 2t$.



Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction $\leq 25t$)
Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...) dont la capacité de traction est $\leq 25t$

Catégorie 03

Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale $\leq 6t$)
Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est $\leq 6t$



Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des chariots. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite. La formation CACES initiale pour 01 à 02 catégories a une durée conseillée de 03 jours, pour 03 à 05 catégories 04 à 05 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté. Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

Catégorie 04

Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale $> 6t$) Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est $> 6t$.



Catégorie 05

Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable. Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.



Catégorie 06

Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher $> 1,20$ m). Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher $> 1,20$ m.

